

PROGRAMME, PROCÉDURES, MÉTHODES DE TRAVAIL ET DOCUMENTATION DE LA COMMISSION

[Point 11 de l'ordre du jour]

DOCUMENT A/CN.4/679

Programme de travail à long terme : examen de la liste des sujets établie en 1996 à la lumière des faits survenus ultérieurement

Document de travail du Secrétariat

[Original: anglais]
[5 mars 2015]

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Instruments multilatéraux cités dans le présent document	510
	<i>Paragraphes</i>
INTRODUCTION	1-6 511
CLASSEMENT DES SUJETS PAR DOMAINE	7-58 512
A. Les sources du droit international.....	8-16 512
1. Travaux effectués par la Commission	8-9 513
2. Sujets que la Commission pourrait étudier dans l'avenir	10-16 513
B. Les sujets du droit international.....	17-20 515
1. Travaux effectués par la Commission	17 515
2. Sujets que la Commission pourrait étudier dans l'avenir.....	18-20 515
C. Succession d'États et autres personnes morales.....	21-24 515
1. Travaux effectués par la Commission	21 515
2. Sujets que la Commission pourrait étudier dans l'avenir.....	22-24 515
D. Jurisdiction/immunité de juridiction des États.....	25-28 516
1. Travaux effectués par la Commission	25 516
2. Sujets que la Commission pourrait étudier dans l'avenir	26-28 516
E. Droit des organisations internationales.....	29-30 516
1. Travaux effectués par la Commission	29 517
2. Sujets que la Commission pourrait étudier dans l'avenir	30 517
F. Situation de l'individu dans le droit international	31-37 517
1. Travaux effectués par la Commission	31 517
2. Sujets que la Commission pourrait étudier dans l'avenir.....	32-37 517
G. Droit pénal international.....	38-39 518
1. Travaux effectués par la Commission	38 519
2. Sujets que la Commission pourrait étudier dans l'avenir.....	39 519
H. Droit des espaces internationaux	40-45 519
1. Travaux effectués par la Commission	40 520
2. Sujets que la Commission pourrait étudier dans l'avenir.....	41-45 520
I. Droit des relations/de la responsabilité internationales.....	46-47 520
1. Travaux effectués par la Commission	46 521
2. Sujets que la Commission pourrait étudier dans l'avenir.....	47 521

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
J. Droit de l'environnement.....	48-49	521
1. Travaux effectués par la Commission	48	521
2. Sujets que la Commission pourrait étudier dans l'avenir.....	49	521
K. Droit des relations économiques.....	50-51	522
1. Travaux effectués par la Commission	50	522
2. Sujets que la Commission pourrait étudier dans l'avenir.....	51	522
L. Droit des conflits armés/du désarmement.....	52-53	522
Sujets que la Commission pourrait étudier dans l'avenir.....	52-53	522
M. Règlement des différends	54-58	523
1. Travaux effectués par la Commission	54-55	523
2. Sujets que la Commission pourrait étudier dans l'avenir.....	56-58	523
ANNEXE. Sujets inscrits au programme de travail à long terme à la soixante-sixième session (2014).....		524

Instruments multilatéraux cités dans le présent document

Sources

Conventions de Genève sur le droit de la mer (Genève, 29 avril 1958)	
Convention sur la haute mer	Nations Unies, <i>Recueil des Traités</i> , vol. 450, n° 6465, p. 11.
Convention sur le plateau continental	Ibid., vol. 499, n° 7302, p. 311.
Convention sur la mer territoriale et la zone contiguë	Ibid., vol. 516, n° 7477, p. 205.
Convention sur la pêche et la conservation des ressources biologiques de la haute mer	Ibid., vol. 559, n° 8164, p. 285.
Convention de Vienne sur les relations diplomatiques (Vienne, 18 avril 1961)	Ibid., vol. 500, n° 7310, p. 95.
Protocole de signature facultative à la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, concernant l'acquisition de la nationalité (Vienne, 18 avril 1961)	Ibid., n° 7311, p. 223.
Protocole de signature facultative à la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, concernant le règlement obligatoire des différends (Vienne, 18 avril 1961)	Ibid., n° 7312, p. 241.
Convention sur la réduction des cas d'apatridie (New York, 30 août 1961)	Ibid., vol. 989, n° 14458, p. 175.
Convention de Vienne sur les relations consulaires (Vienne, 24 avril 1963)	Ibid., vol. 596, n° 8638, p. 261.
Protocole de signature facultative à la Convention de Vienne sur les relations consulaires concernant l'acquisition de la nationalité (Vienne, 24 avril 1963)	Ibid., n° 8639, p. 469.
Protocole de signature facultative à la Convention de Vienne sur les relations consulaires, concernant le règlement obligatoire des différends (Vienne, 24 avril 1963)	Ibid., n° 8640, p. 487.
Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs (Tokyo, 14 septembre 1963)	Ibid., vol. 704, n° 10106, p. 219.
Convention de Vienne sur le droit des traités (Vienne, 23 mai 1969)	Ibid., vol. 1155, n° 18232, p. 331.
Convention sur les missions spéciales (New York, 8 décembre 1969)	Ibid., vol. 1400, n° 23431, p. 231.
Protocole de signature facultative concernant le règlement obligatoire des différends (New York, 8 décembre 1969)	Ibid.
Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs (La Haye, 16 décembre 1970)	Ibid., vol. 860, n° 12325, p. 105.
Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile (Montréal, 23 septembre 1971)	Ibid., vol. 974, n° 14118, p. 177.
Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques (New York, 14 décembre 1973)	Ibid., vol. 1035, n° 15410, p. 167.

Sources

- Convention de Vienne sur la représentation des États dans leurs relations avec les organisations internationales de caractère universel (Vienne, 14 mars 1975)
- Nations Unies, *Annuaire juridique 1975* (numéro de vente : F.77.V.3), p. 90, ou *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur la représentation des États dans leurs relations avec les organisations internationales*, Vienne, 4 février-14 mars 1975, vol. II (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.V.12), p. 201.
- Convention de Vienne sur la succession d'États en matière de traités (Vienne, 23 août 1978)
- Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1946, n° 33356, p. 3.
- Convention de Vienne sur la succession d'États en matière de biens, archives et dettes d'État (Vienne, 8 avril 1983)
- Nations Unies, *Annuaire juridique 1983* (numéro de vente : F.90.V.1), p. 162.
- Convention de Vienne sur le droit des traités entre États et organisations internationales ou entre organisations internationales (Vienne, 21 mars 1986)
- A/CONF.129/15, dans *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur le droit des traités entre États et organisations internationales ou entre organisations internationales*, Vienne, 18 février-21 mars 1986, vol. II, A/CONF.129/16/Add.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.V.5), p. 93.
- Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (New York, 21 mai 1997)
- Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2999, n° 52106, p. 77.
- Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Rome, 17 juillet 1998)
- Ibid., vol. 2187, n° 38544, p. 3.
- Convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens (New York, 2 décembre 2004)
- Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 49 (A/59/49)*, vol. I, résolution 59/38, annexe.

Introduction

1. À la soixante-sixième session de la Commission du droit international, tenue en 2014, le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme a constaté qu'il était nécessaire de procéder à un bilan systématique des travaux de la Commission et de recenser les sujets dont elle pourrait entreprendre l'étude. Il a rappelé que le dernier bilan systématique des travaux de la Commission avait été effectué en 1996 et qu'un plan général de sujets avait été établi à cette occasion¹. La Commission a ensuite approuvé la recommandation tendant à ce que le Secrétaire revoie la liste de 1996 à la lumière des faits survenus dans l'intervalle et dresse avant la fin du quinquennat une liste de sujets susceptibles d'être étudiés par elle, accompagnée de brèves notes explicatives², étant entendu que le Groupe de travail continuerait d'examiner tout sujet proposé par les membres.

2. Par le présent document de travail, le Secrétaire donne suite au premier point de la demande de la Commission, en examinant le plan général de 1996³ afin de l'actualiser à la lumière des faits survenus depuis lors dans les travaux de la Commission. On trouvera ci-après, dans chacune des rubriques thématiques, les extraits pertinents d'un plan général révisé tenant compte des faits

survenus jusqu'à la soixante-sixième session, en 2014. L'avertissement qui accompagnait le plan général de 1996 vaut pour le plan général révisé : il est établi à titre indicatif et ni les formulations qui y figurent ni son contenu n'engagent la Commission dans ses entreprises futures⁴.

3. Le présent document de travail vise également à guider l'élaboration à l'horizon 2016 d'une liste de sujets possibles, fondée notamment sur celle qui figurait dans le plan général de 1996. Afin de ne pas préjuger de l'issue de ces travaux, qui sont en cours, le présent document de travail n'inclut pas dans le plan révisé les sous-sections portant sur les sujets que la Commission pourrait étudier à l'avenir. En revanche, à chaque rubrique, dans la description des faits survenus depuis 1996, il est fait mention des sujets possibles énumérés dans le plan général de 1996⁵ mais aussi d'autres questions suggérées (ou même proposées) lors de discussions au sein de la Commission et d'autres instances.

4. Le présent document de travail vise en outre à mentionner l'ensemble des sujets dont l'étude a été recommandée au fil des ans, depuis 1996 mais aussi auparavant.

¹ *Annuaire... 2014*, vol. II (2^e partie), p. 175, par. 271.

² Ibid., p. 176, par. 272.

³ Voir *Annuaire... 1996*, vol. II (2^e partie), annexe II.

⁴ Ibid., p. 146, note de bas de page 1.

⁵ Ci-après, toutes les références aux sujets que la Commission pourrait étudier dans l'avenir indiqués dans la liste de 1996 renvoient à ceux figurant dans *ibid.*, annexe II.

Il comprend donc des sujets qui ne figuraient pas sur la liste de 1996. Il a été jugé utile de mentionner même ces suggestions du passé qui n'ont pas été suivies, parce que la Commission pourrait revoir sa position quant à leur inclusion dans le programme de travail à la lumière des événements de notre époque, mais aussi parce qu'elle pourrait tirer des indications de l'examen aussi bien des sujets retenus par le passé que de ceux qui ont été abandonnés. Outre la liste de 1996, les examens d'ensemble du droit international de 1949⁶ et de 1971⁷ ainsi que plusieurs documents de travail établis par le Secrétariat en 1962⁸, 1967⁹, 1968¹⁰ et 1970¹¹ ont été consultés lors de la rédaction du présent document de travail.

5. Il est également fait référence aux propositions de sujets futurs formulées dans le cadre du Groupe de travail sur le programme de travail à long terme¹², dont certaines n'ont jamais été mentionnées dans les comptes

⁶ Mémoire intitulé *Examen d'ensemble du droit international en vue des travaux de codification de la Commission du droit international*, document A/CN.4/1/Rev.1 [publication des Nations Unies, numéro de vente: 1948.V.1(1)].

⁷ *Annuaire... 1971*, vol. II (2^e partie), document A/CN.4/245.

⁸ *Annuaire... 1962*, vol. II, document A/CN.4/145.

⁹ *Annuaire... 1967*, vol. II, document A/CN.4/L.119.

¹⁰ Document A/CN.4/L.128, reproduit dans *Annuaire... 1968*, vol. II, document A/7209/Rev.1, annexe, introduction et section A.

¹¹ *Annuaire... 1970*, vol. II, document A/CN.4/230.

¹² L'indication de la date à laquelle un sujet a été mentionné au sein du Groupe de travail sur le programme de travail à long terme est celle

rendus officiels de la Commission, et qui sont énumérées à part dans le présent document. Les suggestions ou propositions qui figurent dans les comptes rendus officiels de la Commission sont mentionnées ici. Sont également mentionnées les propositions de sujets que la Commission n'a pas retenues, qu'elles aient été proposées par les États Membres à l'occasion de l'examen annuel du rapport de la Commission du droit international à la Sixième Commission ou transmises directement à la Commission du droit international¹³.

6. Le présent document n'a pas vocation à fournir une analyse des motifs pour lesquels la Commission a décidé de ne pas suivre les diverses suggestions ou propositions formulées au fil des ans, puisque dans la plupart des cas les comptes rendus n'en font pas état.

de l'année où le sujet a été initialement proposé. Certains sujets ont été examinés par le Groupe de travail pendant plusieurs années.

¹³ Il est également fait référence à certaines suggestions formulées lors des délibérations du Colloque des Nations Unies sur le développement progressif et la codification du droit international, organisé en 1997, voir *Pour un meilleur droit international: la Commission du droit international à 50 ans – Actes du Colloque des Nations Unies sur le développement progressif et la codification du droit international*, New York, 28-29 octobre 1997 (publication des Nations Unies, numéro de vente: E/F.98.V.5); et lors du Séminaire organisé pour commémorer le cinquantième anniversaire de la Commission du droit international, en 1998, voir *La Commission du droit international cinquante ans après: bilan d'activités – Actes du Séminaire organisé pour commémorer le cinquantième anniversaire de la Commission du droit international*, Genève, 21-22 avril 1998 (publication des Nations Unies, numéro de vente: E/F.00.V.3).

Classement des sujets par domaine

7. Il convient de rappeler que, dans le plan général de 1996, qui dressait une liste indicative des sujets dont la Commission pourrait entreprendre l'étude, les sujets étaient classés par domaines et répartis, le cas échéant, entre sujets dont l'étude avait déjà été menée à bien, sujets à l'étude à la Commission et sujets qu'elle pourrait étudier dans l'avenir. À l'exception des sous-sections concernant ces sujets que la Commission pourrait étudier dans l'avenir, le plan actualisé conserve la même structure de base que celui de 1996.

A. Les sources du droit international

1. Sujets dont l'étude a déjà été menée à bien:

a) Moyens de rendre plus accessible la documentation relative au droit international coutumier:

Rapport sur les moyens de rendre plus accessible la documentation relative au droit international coutumier, 1950¹⁴;

b) Réserves aux conventions multilatérales (1951):

Rapport sur les réserves aux conventions multilatérales, 1951¹⁵;

c) Question d'une plus large participation aux traités multilatéraux généraux conclus sous les auspices de la Société des Nations (1963):

Rapport sur la question d'une plus large participation aux traités multilatéraux généraux conclus sous les auspices de la Société des Nations, 1963¹⁶;

d) Droit des traités (1949-1966):

Convention de Vienne sur le droit des traités, 1969;

e) Clause de la nation la plus favorisée (1967-1978):

Projet d'articles sur les clauses de la nation la plus favorisée, 1978¹⁷;

f) Traités conclus entre États et organisations internationales ou entre deux ou plusieurs organisations internationales (1970-1982):

Convention de Vienne sur le droit des traités entre États et organisations internationales ou entre organisations internationales, 1986;

g) Actes unilatéraux des États:

¹⁴ *Yearbook of the International Law Commission 1950*, vol. II, document A/1316. Pour le texte français, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante session, Supplément n° 12 (A/1316)*, p. 4, par. 24 et suiv.

¹⁵ *Yearbook of the International Law Commission 1951*, vol. II, document A/CN.4/41 (en anglais seulement).

¹⁶ Document A/CN.4/162, reproduit dans *Annuaire... 1963*, vol. II, document A/5509, chap. III.

¹⁷ *Annuaire... 1978*, vol. II (2^e partie), p. 18 et suiv., par. 74.

Principes directeurs applicables aux déclarations unilatérales des États susceptibles de créer des obligations juridiques, 2006¹⁸;

h) Fragmentation du droit international :

Conclusions des travaux du Groupe d'étude sur la fragmentation du droit international : difficultés découlant de la diversification et de l'expansion du droit international, 2006¹⁹;

i) Les réserves aux traités (1993-2011) :

Guide de la pratique sur les réserves aux traités, 2011²⁰;

j) Effets des conflits armés sur les traités (2004-2011) :

Articles sur les effets des conflits armés sur les traités, 2011²¹.

2. Sujets à l'étude à la Commission :

a) Les accords et la pratique ultérieurs dans le contexte de l'interprétation des traités (2008-);

b) La clause de la nation la plus favorisée (2008-);

c) Application provisoire des traités (2012-);

d) Détermination du droit international coutumier (2012-).

3. Sujets inscrits au programme de travail à long terme :

Jus cogens (2014).

1. TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LA COMMISSION

8. S'agissant des travaux de la Commission sur les sources du droit international, le plan général a été actualisé sur deux points. D'une part, il fait maintenant référence aux travaux qu'elle a menés durant ses premières années sur les sujets « Réserves aux conventions multilatérales », « Question d'une plus large participation aux traités multilatéraux généraux conclus sous les auspices de la Société des Nations » et « Moyens de rendre plus accessible la documentation relative au droit international coutumier », tous trois absents du plan général de 1996 mais ayant abouti à l'adoption de rapports. D'autre part, le plan général a été remanié de manière à tenir compte des faits survenus après 1996. Il fait donc état de l'aboutissement des travaux sur les sujets « Actes unilatéraux des États », « Fragmentation du droit international : difficultés découlant de la diversification et de l'expansion du droit international », « Les réserves aux traités » et « Effets des conflits armés sur les traités », couronnés par l'adoption des Principes

directeurs applicables aux déclarations unilatérales des États susceptibles de créer des obligations juridiques (2006), des conclusions des travaux du Groupe d'étude sur la fragmentation du droit international : difficultés découlant de la diversification et de l'expansion du droit international (2006)²², du Guide de la pratique sur les réserves aux traités (2011) et des articles sur les effets des conflits armés sur les traités (2011).

9. Le plan révisé tient également compte des sujets de la présente catégorie étudiés actuellement par la Commission, à savoir « Les accords et la pratique ultérieurs dans le contexte de l'interprétation des traités », « La clause de la nation la plus favorisée »²³, « Application provisoire des traités » et « Détermination du droit international coutumier ». En outre, la Commission a inscrit le sujet « *Jus cogens* » à son programme de travail à long terme à sa soixante-sixième session, en 2014²⁴.

2. SUJETS QUE LA COMMISSION POURRAIT ÉTUDIER DANS L'AVENIR

10. Le plan général de 1996 mentionnait plusieurs sujets que la Commission pourrait étudier dans l'avenir, répartis en grandes catégories telles que « Droit des traités », « Droit des actes unilatéraux », « Droit international coutumier », « *Jus cogens* (et notions connexes) » et « Instruments non obligatoires », mais pas les propositions analogues faites auparavant. De plus, plusieurs autres propositions relevant de ces catégories et d'autres ont été formulées depuis 1996.

a) *Droit des traités*

11. Le plan général de 1996 mentionnait le « Processus d'établissement des traités multilatéraux », proposé en 1979, comme le seul sujet que la Commission pourrait étudier dans la catégorie « Droit des traités ». D'autres sujets possibles étaient mentionnés dans les documents de la Commission, tels que les « Accords internationaux conclus avec ou entre des sujets de droit international autres que des États ou des organisations internationales »²⁵ et la « Question de la participation aux traités »²⁶, dans l'examen d'ensemble de 1971. D'autres propositions formulées à la Commission portaient sur le sujet « Accords internationaux en forme non écrite »,

²² Voir également « Fragmentation du droit international : difficultés découlant de la diversification et de l'expansion du droit international », rapport du Groupe d'étude de la Commission établi par Martti Koskeniemi (A/CN.4/L.682 et Corr.1 et Add.1) [disponible sur le site Web de la Commission, documents de la cinquante-huitième session; le texte définitif sera reproduit dans un additif à l'*Annuaire... 2006*, vol. II (1^{re} partie)].

²³ La Commission a achevé ses travaux sur ce sujet en 1978, lesquels ont abouti à l'adoption du projet d'articles sur la clause de la nation la plus favorisée. Voir *Annuaire... 1978*, vol. II (2^e partie), p. 18 et suiv., par. 74. La question a été inscrite à nouveau au programme de travail de la Commission en 2008.

²⁴ *Annuaire... 2014*, vol. II (2^e partie), p. 175, par. 270.

²⁵ Voir *Annuaire... 1971*, vol. II (2^e partie), document A/CN.4/245, p. 59 et 60, par. 262 à 266, sous réserve des travaux sur le statut d'autres sujets de droit international. Voir également la proposition de Marcelo Kohen au Séminaire de 1998, *La Commission du droit international cinquante ans après... Actes* (note 13 *supra*), p. 75 à 78.

²⁶ *Annuaire... 1971*, vol. II (2^e partie), document A/CN.4/245, p. 60 et 61, par. 269 à 274.

¹⁸ *Annuaire... 2006*, vol. II (2^e partie), p. 169, par. 176.

¹⁹ *Ibid.*, p. 186 et suiv., par. 251.

²⁰ *Annuaire... 2011*, vol. II (2^e partie), p. 24 et suiv., par. 75.

²¹ Résolution 66/99 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 2011, annexe. Le projet d'articles adopté par la Commission et les commentaires y relatifs sont reproduits dans *Annuaire... 2011*, vol. II (2^e partie), p. 108 et suiv., par. 100 et 101.

mentionné dans l'examen d'ensemble de 1971²⁷ comme ne rentrant pas dans le champ d'application de la Convention de Vienne sur le droit des traités, «Principe *pacta sunt servanda* (y compris l'application du droit international)»²⁸ et «Conflits entre régimes conventionnels»²⁹.

b) *Droit des actes unilatéraux*

12. Dans la liste des sujets établie en 1996, la Commission avait mentionné dans cette catégorie, comme sujets qu'elle pourrait étudier dans l'avenir, «Droit applicable aux résolutions des organisations internationales» et «Contrôle de la validité des résolutions des organisations internationales». Même si, dans ses travaux ultérieurs sur les actes unilatéraux, elle s'est moins intéressée à la question du droit applicable aux organisations internationales, on rappellera qu'une proposition analogue («Les effets juridiques des résolutions des Nations Unies») avait également été formulée en 1991 dans le cadre du Groupe de travail sur le programme de travail à long terme³⁰. Il a également été suggéré à la Commission, lors des discussions du Groupe de travail en 1998, d'examiner le sujet «Rôle des organisations internationales dans la formation de nouvelles règles de droit international»³¹, sujet traité en partie dans les travaux en cours sur la «Détermination du droit international coutumier».

c) *Droit international coutumier*

13. Le sujet «Effets juridiques des règles coutumières», proposé en 1996, était mentionné parmi les sujets que la Commission pourrait étudier dans l'avenir. Il a été suggéré ultérieurement, lors des discussions tenues en 1998 au sein du Groupe de travail sur le programme de travail à long terme, que la Commission réexamine ses travaux antérieurs sur le sujet «Moyens de rendre plus accessible la documentation relative au droit international

²⁷ Ibid., par. 256, 267 et 268. Voir également la proposition de Marcelo Kohen («Les accords non écrits») au Séminaire de 1998, *La Commission du droit international cinquante ans après... Actes* (note 13 *supra*), p. 75.

²⁸ Proposition formulée en 1997 au sein du Groupe d'étude sur le programme de travail à long terme. L'examen d'ensemble de 1971 contenait également une discussion sur la question «Exécution de bonne foi des obligations de droit international assumées par les États», *Annuaire... 1971*, vol. II (2^e partie), document A/CN.4/245, p. 11 et 12, par. 33 à 37.

²⁹ Proposition formulée en 2007 au sein du Groupe d'étude sur le programme de travail à long terme. Lors du Séminaire de 1998, Marcelo Kohen a proposé l'examen des sujets suivants: «Conséquences pour les États membres de la conclusion d'un traité par une organisation internationale», «Les traités "inégaux"», «Les effets de la déclaration de nullité, de suspension ou d'extinction d'un traité en l'absence d'accord entre les parties», ainsi que «Modification ou extinction des traités par la pratique subséquente, par l'émergence d'une règle coutumière de contenu opposé ou par désuétude», traité en partie depuis lors dans le cadre d'un sujet actuellement inscrit au programme de travail de la Commission. Voir *La Commission du droit international cinquante ans après... Actes* (note 13 *supra*), p. 81 à 88. Ont également été proposés les sujets «Importance de l'apparition d'une coutume comme motif d'extinction ou de révision d'un traité» (Ian Brownlie), ainsi que «Relations entre l'interprétation, la modification et l'amendement des traités et la formulation des réserves s'y rapportant» et «Modification des traités *inter se*» (Vaughan Lowe). Ibid., p. 97, 128 et 129, respectivement.

³⁰ *Annuaire... 1991*, vol. II (2^e partie), p. 136, par. 330.

³¹ En 1997 et en 1999, la France a proposé d'examiner le sujet «La portée et les conséquences des décisions adoptées par les organisations internationales et leur rôle dans la formation du droit international». Voir A/C.6/52/SR.19, par. 66, et A/C.6/54/SR.26, par. 35.

coutumier». L'année précédente, le Groupe de travail avait examiné une proposition d'examiner un sujet appelé «Développement de normes du droit international général», qui couvrirait en principe la question de la formation des règles du droit international coutumier.

d) *Jus cogens (et notions connexes)*

14. Comme on l'a dit plus haut, le sujet «*Jus cogens*», proposé en 1993³², a été inscrit au programme de travail à long terme en 2014. La possibilité d'examiner le sujet «*Erga omnes*», relativement proche, a été examinée au sein du Groupe de travail sur le programme de travail à long terme en 2000, mais ne s'est jamais concrétisée. Il convient toutefois de noter que ce sujet était manifestement envisagé dans le contexte du droit de l'environnement comme étant lié à la réglementation juridique de l'indivis mondial. Il a également été traité en partie dans les travaux sur la responsabilité de l'État et des organisations internationales pour fait internationalement illicite³³.

e) *Instruments non obligatoires*

15. La proposition d'examiner la question des principes non contraignants a été faite en 1996, lors de l'élaboration du plan général. L'année suivante, le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme a été saisi d'une proposition d'inscrire le sujet «Actes politiquement (mais non juridiquement) contraignants».

f) *Autres propositions*

16. Il ressort des comptes rendus de la Commission que plusieurs autres propositions ont été faites au titre de la rubrique «Les sources du droit international» mais sont difficiles à classer dans les subdivisions créées en 1996. Il s'agit notamment de «L'acquiescement et ses effets sur les droits et les obligations juridiques des États», sujet proposé par le Secrétariat en 2006³⁴, et «L'applicabilité directe des règles de droit international», sujet proposé au sein du Groupe de travail sur le programme de travail à long terme en 2012. En 2011, la Commission a également reçu une suggestion écrite d'un État Membre aux fins de l'examen du sujet «Hiérarchie des normes en droit international»³⁵. Des propositions plus générales d'examiner

³² *Annuaire... 1993*, vol. II (1^{re} partie), document A/CN.4/454, p. 230. Ce sujet figurait également parmi un ensemble de sujets proposés en 1997 dans le cadre du Groupe de travail sur le programme de travail à long terme.

³³ Voir les articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite, art. 48 [résolution 56/83 de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 2001, annexe; le projet d'articles adopté par la Commission et les commentaires y relatifs sont reproduits dans *Annuaire... 2001*, vol. II (2^e partie) et rectificatif, p. 26 et suiv., par. 76 et 77], et les articles sur la responsabilité des organisations internationales, art. 48 [résolution 66/100 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 2011, annexe; le projet d'articles adopté par la Commission et les commentaires y relatifs sont reproduits dans *Annuaire... 2011*, vol. II (2^e partie), p. 38 et suiv., par. 87 et 88], respectivement. Voir également la proposition de la Pologne, en 2014, concernant le sujet «Obligation de ne pas reconnaître comme licites les situations créées par le manquement grave d'un État à une obligation découlant d'une norme impérative du droit international général», mentionné dans la section I du présent document de travail.

³⁴ *Annuaire... 2006*, vol. II (2^e partie), p. 196, par. 261.

³⁵ Proposition du Portugal. Une proposition analogue avait été faite lors du Colloque de 1997 («Liens entre différents corps de droit et poids

les «Sources du droit international» (1970)³⁶ ou d'entreprendre une «Réaffirmation du droit international» (2007)³⁷ ont également été faites.

B. Les sujets du droit international

Sujets abordés mais abandonnés :

- a) Droits et devoirs fondamentaux des États (1949) ;
- b) «Succession» de gouvernements (1949).

1. TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LA COMMISSION

17. La Commission n'ayant pas examiné de sujets de la catégorie «Les sujets du droit international» depuis 1996, le plan général d'alors demeure inchangé.

2. SUJETS QUE LA COMMISSION POURRAIT ÉTUDIER DANS L'AVENIR

18. Le plan général comportait trois sujets futurs possibles : «Sujets du droit international» (proposé en 1949) ; «La qualité d'État», qui se subdivisait en «Situation des États en droit international» (1971), «Critères de reconnaissance» (1949) et «Indépendance et souveraineté des États» (1962) ; et «Gouvernement», subdivisé en «Reconnaissance des gouvernements» (1949) et «Gouvernements représentatifs» (1996).

19. On ne trouvait pas trace dans le plan de 1996 de plusieurs propositions antérieures : l'examen d'ensemble de 1949 faisait état de la possibilité d'examiner les sujets «Obligations en matière de compétence territoriale»³⁸ et «Domaine territorial des États»³⁹, censés être liés aux modes d'acquisition de territoire et à des limites spécifiques de l'exercice de la souveraineté territoriale. Une autre proposition, notée en 1970, concernait «La personnalité internationale des organisations internationales»⁴⁰. Il ressort des comptes rendus de la Commission que cette même année, un État Membre a suggéré deux autres sujets : «Droit d'un État, en particulier d'un nouvel État, de déterminer, de mettre en œuvre et de perfectionner sa forme politique, sur le plan social et économique, conformément à son idéologie déclarée, et de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin, par exemple la décolonisation, la normalisation, la nationalisation, ainsi que les mesures permettant de contrôler toutes ses ressources naturelles et de garantir l'utilisation de ces ressources dans l'intérêt de l'État et du peuple» et «Droit de tout État de prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour sauvegarder son unité nationale et son intégrité territoriale et pour assurer sa propre défense»⁴¹. On trouvait en outre dans l'examen d'ensemble de 1971 une référence à «La question de la

reconnaissance des États, des gouvernements et de la qualité de belligérant»⁴² et à la «Capacité des organisations internationales de présenter des réclamations internationales»⁴³. La seconde de ces questions a été traitée, du moins en partie, dans les travaux de la Commission sur la responsabilité des organisations internationales.

20. D'autres sujets possibles dans cette catégorie, mentionnés dans le cadre du Groupe de travail sur le programme de travail à long terme, sont les «Critères de la qualité d'État» (1996), «Les organisations internationales en tant que sujets du droit international» (1997), «La reconnaissance des États» (1998), «Non-intervention et droits de l'homme» (1998), «Sujets du droit international» (2007) et «Principes de délimitation des frontières» (2010).

C. Succession d'États et autres personnes morales

Sujets dont l'étude a déjà été menée à bien :

- a) Succession d'États en matière de traités (1968-1974) :

Convention de Vienne sur la succession d'États en matière de traités, 1978 ;

- b) Succession d'États dans les matières autres que les traités (1967-1981) :

Convention de Vienne sur la succession d'États en matière de biens, archives et dettes d'État, 1983 ;

- c) La nationalité en relation avec la succession d'États (1993-1999) :

Articles sur la nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États, 1999⁴⁴.

1. TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LA COMMISSION

21. Le plan général de 1996 a été actualisé compte tenu de l'adoption en 1999 du projet d'articles sur la nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États, à la fin des travaux sur le sujet.

2. SUJETS QUE LA COMMISSION POURRAIT ÉTUDIER DANS L'AVENIR

22. Le plan général de 1996 mentionnait trois propositions de sujets que la Commission pourrait étudier dans l'avenir : «Succession d'États en ce qui concerne la qualité de membre des organisations internationales et les obligations envers elles», «Droits acquis» au regard de la succession d'États» et «Succession d'organisations internationales».

relatif à leur attribuer lorsqu'ils interagissent ou suggèrent des conclusions distinctes à un problème juridique donné». Voir Colloque de 1997, *Pour un meilleur droit international... Actes* (note 13 *supra*), p. 37.

³⁶ *Annuaire... 1970*, vol. II, document A/CN.4/230, p. 280 et 281, par. 81 (proposition du Mexique).

³⁷ Proposition formulée au sein du Groupe de travail sur le programme de travail à long terme en 2007.

³⁸ Document A/CN.4/1/Rev.1 (voir *supra* la note 6), par. 57 à 60.

³⁹ *Ibid.*, par. 64 à 67.

⁴⁰ *Annuaire... 1970*, vol. II, document A/CN.4/230, p. 275, par. 43.

⁴¹ *Ibid.*, p. 284, par. 113 (proposition de l'Indonésie).

⁴² *Annuaire... 1971*, vol. II (2^e partie), document A/CN.4/245, p. 16, par. 55.

⁴³ *Ibid.*, p. 82, par. 354.

⁴⁴ Résolution 55/153 de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 2000, annexe. Le projet d'articles et les commentaires y relatifs sont reproduits dans *Annuaire... 1999*, vol. II (2^e partie), p. 21 et suiv., par. 47 et 48.

23. Il convient de rappeler que la question de la succession de gouvernements avait été mentionnée dans l'examen d'ensemble de 1949 (avec celle de la succession d'États)⁴⁵. Depuis 1996, les sujets connexes suivants ont été proposés dans le cadre du Groupe de travail sur le programme de travail à long terme : « Traités avec les organisations internationales en cas de succession d'États » (1998) ; « Incidences de la succession d'États sur la qualité de membre d'organisations internationales » (2010) ; et « La succession d'États en relation avec la responsabilité de l'État » (2013).

24. Lors de l'examen du rapport de la Commission du droit international par la Sixième Commission, à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1999, deux délégations se sont dites favorables à l'examen du sujet « Nationalité des personnes morales en relation avec la succession d'États »⁴⁶, que la Commission avait recommandé de ne pas poursuivre dès lors qu'elle avait terminé ses travaux sur la nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États⁴⁷.

D. Juridiction/immunité de juridiction des États

1. Sujets dont l'étude a déjà été menée à bien :

Immunités juridictionnelles des États et de leurs biens (1978-1991, 1999) :

Convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens, 2004.

2. Sujets à l'étude :

Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État (2007-).

3. Sujets inscrits au programme de travail à long terme :

a) L'immunité juridictionnelle des organisations internationales (2006) ;

b) La compétence extraterritoriale (2006).

1. TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LA COMMISSION

25. Le plan général de 1996 a été actualisé compte tenu de l'adoption de la Convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens, en 2004. De plus, deux nouvelles sections ont été ajoutées, l'une sur les sujets à l'étude et l'autre sur les sujets inscrits au programme de travail à long terme. Le sujet « Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État » a été inséré dans la première ; la seconde comprend les sujets « L'immunité juridictionnelle des organisations internationales » et « La compétence extraterritoriale », tous deux inscrits au programme de travail à long terme de la Commission en 2006⁴⁸.

⁴⁵ Document A/CN.4/1/Rev.1 (voir *supra* la note 6), par. 44 à 47.

⁴⁶ A/C.6/54/SR.17, par. 19 (Costa Rica) et par. 30 (Slovénie).

⁴⁷ *Annuaire...* 1999, vol. II (2^e partie), p. 21, par. 45.

⁴⁸ *Annuaire...* 2006, vol. II (2^e partie), p. 194, par. 257.

2. SUJETS QUE LA COMMISSION POURRAIT ÉTUDIER DANS L'AVENIR

26. Le plan général de 1996 mentionnait comme propositions de sujets que la Commission pourrait étudier à l'avenir les sujets suivants : « Immunités d'exécution » (1996) ; « Compétence extraterritoriale », subdivisé en « Reconnaissance des actes des États étrangers » (1949), « Juridiction à l'égard des États étrangers » (1949), « Juridiction pénale en matière d'infractions commises en dehors du territoire national » (1949) et « Application extraterritoriale de la législation nationale » (1992) ; « Compétence territoriale », comprenant le sous-sujet « Domaine territorial des États » (1949) ; et « Compétences relatives aux services publics » (1996). Parmi ces propositions, la question des immunités d'exécution a été traitée au moins en partie dans le cadre des travaux sur les « Immunités juridictionnelles des États et de leurs biens ». En outre, comme on l'a indiqué plus haut, le sujet « Compétence extraterritoriale » a été inscrit au programme de travail à long terme de la Commission en 2006.

27. S'agissant du volet juridiction des États, il convient de rappeler que l'examen d'ensemble de 1949 traitait de la question des « Relations entre les obligations créées par le droit international et le droit interne », touchant celle de l'incorporation des règles du droit international dans le droit interne des États⁴⁹. On trouve également dans les comptes rendus de 1970 une proposition d'un État Membre tendant à ce que la Commission étudie le sujet « Conflit entre les traités et le droit interne, notamment les constitutions nationales »⁵⁰. Une proposition d'examiner le sujet « Compétence universelle en matière civile » avait été faite dans le cadre du Groupe de travail sur le programme de travail à long terme en 2004.

28. En ce qui concerne la question de l'immunité de juridiction, l'examen d'ensemble de 1971 mentionnait brièvement la possibilité d'examiner le sujet « Immunités juridictionnelles [...] des forces armées installées sur le territoire d'un autre État »⁵¹. Commentant l'examen d'ensemble de 1971, un membre de la Commission a proposé d'examiner le sujet « L'immunité de l'État et des personnes publiques étrangères »⁵².

E. Droit des organisations internationales

1. Sujets dont l'étude a déjà été menée à bien :

Représentation des États dans leurs relations avec les organisations internationales (1959-1971) :

Convention de Vienne sur la représentation des États dans leurs relations avec les organisations internationales de caractère universel, 1975.

2. Sujets abordés mais abandonnés :

Statut, privilèges et immunités des organisations internationales, de leurs fonctionnaires, experts, etc. (1976-1992).

⁴⁹ Document A/CN.4/1/Rev.1 (voir *supra* la note 6), par. 34 à 36.

⁵⁰ *Annuaire...* 1970, vol. II, document A/CN.4/230, p. 287, par. 135 (proposition d'El Salvador).

⁵¹ *Annuaire...* 1971, vol. II (2^e partie), document A/CN.4/245, p. 21, par. 77.

⁵² *Annuaire...* 1972, vol. II, document A/CN.4/254, p. 223, par. 17 (M. Reuter).

1. TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LA COMMISSION

29. La Commission n'ayant pas étudié de sujet de la catégorie «Droit des organisations internationales» depuis 1996, le plan général de 1996 est inchangé.

2. SUJETS QUE LA COMMISSION POURRAIT ÉTUDIER DANS L'AVENIR

30. Dans le plan général de 1996 figuraient, comme sujets d'étude possibles, «Principes généraux du droit de la fonction publique internationale», «Personnalité morale internationale des organisations internationales» et «Compétences des organisations internationales (pouvoirs implicites, compétence personnelle et compétence territoriale)», tous trois proposés en 1996. Des propositions similaires avaient été formulées antérieurement: dans l'examen d'ensemble de 1971, on trouve une référence à la question du «Statut juridique des organisations internationales et différents types d'organisations»⁵³ et un examen du sujet «Privilèges et immunités des organisations internationales et des entités et fonctionnaires qui en relèvent»⁵⁴, que la Commission a abordé ultérieurement dans le cadre du sujet «Statut, privilèges et immunités des organisations internationales, de leurs fonctionnaires, experts, etc.» puis abandonné. Deux propositions connexes ont été formulées depuis lors dans le cadre du Groupe de travail sur le programme de travail à long terme: réexaminer la question de la «Représentation des États dans leurs relations avec les organisations internationales» (1998), sujet de la Convention de Vienne sur la représentation des États dans leurs relations avec les organisations internationales de caractère universel, et élaborer un «Règlement-type de prise de décisions à l'usage des conférences internationales et conférences des parties à des conventions multilatérales» (2011).

F. Situation de l'individu dans le droit international

1. Sujets dont l'étude a déjà été menée à bien:

a) La nationalité, y compris l'apatridie (1950-1954):

Convention sur la réduction des cas d'apatridie, 1961;

b) Expulsion des étrangers (2004-2014):

Projet d'articles sur l'expulsion des étrangers, 2014⁵⁵.

2. Sujets abordés mais abandonnés:

Droit de refuge politique.

3. Sujets à l'étude:

Protection des personnes en cas de catastrophe (2007-).

4. Sujets inscrits au programme de travail à long terme:

La protection des données personnelles dans la circulation transfrontière de l'information (2006).

⁵³ *Annuaire... 1971*, vol. II (2^e partie), document A/CN.4/245, p. 79 et suiv., par. 343 à 346.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 80 et suiv., par. 347 à 352.

⁵⁵ *Annuaire... 2014*, vol. II (2^e partie), p. 23 et suiv., par. 44.

1. TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LA COMMISSION

31. Depuis 1996, la Commission a mené dans ce domaine des travaux sur le traitement des étrangers et sur la protection des personnes. Le plan général a été actualisé compte tenu de l'adoption en 2014 du projet d'articles sur l'expulsion des étrangers, examiné au titre du sujet éponyme. La Commission étudie actuellement le sujet «Protection des personnes en cas de catastrophe». Il convient également de noter que le sujet «Protection diplomatique», qui figure ailleurs dans le plan général⁵⁶, était considéré par la Commission au moment de l'adoption du projet d'articles sur la protection diplomatique⁵⁷, en 2006, comme relevant également de la protection des droits de l'homme. Le plan a également été modifié de manière à indiquer que la Commission avait décidé d'inscrire le sujet «Droit d'asile» (droit de refuge politique) à son programme de travail⁵⁸ à sa quatorzième session, en 1962, mais n'en avait pas poursuivi l'étude. Le plan général a également été actualisé compte tenu de l'inscription en 2006 du sujet «La protection des données personnelles dans la circulation transfrontière de l'information» au programme de travail à long terme de la Commission⁵⁹.

2. SUJETS QUE LA COMMISSION POURRAIT ÉTUDIER DANS L'AVENIR

32. Le plan général de 1996 contenait plusieurs propositions de nouveaux sujets, classés par thèmes. Le premier, «Droit international relatif aux individus», comprenait le sujet général «L'individu dans le droit international», mentionné dans l'examen d'ensemble de 1949⁶⁰. Un sujet connexe, «La situation de l'individu en droit international», a été proposé en 2000 dans le cadre du Groupe de travail sur le programme de travail à long terme⁶¹.

33. On trouvait également dans le plan général de 1996, sous l'intitulé «Traitement des étrangers», les sujets «Droit de refuge politique» et «Extradition», tous deux proposés dans l'examen d'ensemble initial de 1949⁶². Comme on l'a dit plus haut, le sujet «Droit de refuge politique» (droit d'asile) a en fait brièvement figuré au programme de travail de la Commission mais n'a jamais été étudié. Depuis 1996, il a été proposé de réexaminer ce sujet à plusieurs reprises dans le cadre du programme de travail à long terme (dès 1998). La Commission semble avoir considéré que le champ du sujet «Extradition» se limitait à celui des étrangers (alors qu'en principe il s'étend à celui des nationaux). En outre, les travaux de la Commission sur l'expulsion des étrangers trouvent leur origine, du moins en partie, dans une proposition de 1999 intitulée «Droit relatif au traitement des étrangers», question qui n'a été

⁵⁶ Voir la section I du présent document de travail.

⁵⁷ *Annuaire... 2006*, vol. II (2^e partie), p. 22 et suiv., par. 49. Voir également la résolution 62/67 de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 2007, annexe.

⁵⁸ *Annuaire... 1962*, vol. II, document A/5209, p. 210, par. 60.

⁵⁹ *Annuaire... 2006*, vol. II (2^e partie), p. 194, par. 257.

⁶⁰ Document A/CN.4/1/Rev.1 (voir *supra* la note 6), par. 76 à 89.

⁶¹ *Annuaire... 2000*, vol. II (2^e partie), p. 137, par. 726. Voir également A/C.6/55/SR.24, par. 19 (Brésil).

⁶² Document A/CN.4/1/Rev.1 (voir *supra* la note 6), par. 85 à 89.

que partiellement traitée lors des travaux ultérieurs sur l'expulsion (et sur la protection diplomatique)⁶³.

34. Ensuite, le plan général de 1996 faisait état d'une proposition de 1992 concernant le sujet «Droit relatif aux migrations internationales»⁶⁴, qui, selon la manière dont on le conçoit actuellement, pourrait être inclus au thème «Protection des personnes». S'agissant de ce dernier, la Commission a également reçu dans le cadre du programme de travail à long terme des propositions d'examiner les sujets suivants: «Problème des réfugiés» (1990)⁶⁵, «Principes d'un ordre international de l'information» (1997)⁶⁶, «La protection humanitaire» (2000)⁶⁷ et «Protection internationale des personnes dans des situations critiques» (2003). Ces deux derniers sujets ont été traités en partie dans les travaux en cours sur la protection des personnes en cas de catastrophe. Deux suggestions connexes, portant sur l'étude des sujets «Exodes massifs de personnes menacées de mort» et «Clonage humain et manipulation génétique», ont été faites au Colloque des Nations Unies sur le développement progressif et la codification du droit international (1997)⁶⁸. En 2004 et en 2005, plusieurs États Membres ont recommandé que la Commission examine la question de la «Responsabilité de protéger»⁶⁹.

35. On trouvait ensuite dans le plan général de 1996 le sujet «Droits de l'homme et défense de la démocratie», qui avait été proposé en 1962⁷⁰. Les comptes rendus de la Commission en 1970 mentionnent la suggestion d'un État Membre aux fins de l'examen du sujet «Compétence des tribunaux internationaux et des organisations internationales en ce qui concerne notamment l'exception fondée sur la compétence nationale pour ce qui est des questions intéressant les droits de l'homme»⁷¹. Depuis 1996, des propositions ont été formulées dans le cadre des

⁶³ Une suggestion similaire portant sur l'examen du sujet général «Droits et devoirs des étrangers» a été faite au Colloque de 1997. Voir Colloque de 1997, *Pour un meilleur droit international... Actes* (note 13 *supra*), p. 36.

⁶⁴ Cette proposition a été appuyée par un État Membre en 2008. Voir A/C.6/63/SR.25, par. 11 (République-Unie de Tanzanie).

⁶⁵ *Annuaire... 1990*, vol. II (2^e partie), p. 110, note de bas de page 366.

⁶⁶ En 2008, un État Membre a suggéré que la Commission étudie «La question de la réglementation de l'Internet en droit international». A/C.6/63/SR.16, par. 49 (République de Corée).

⁶⁷ *Annuaire... 2000*, vol. II (2^e partie), p. 137, par. 726.

⁶⁸ Voir Colloque de 1997, *Pour un meilleur droit international... Actes* (note 13 *supra*), p. 37. La deuxième de ces propositions a été examinée par la Sixième Commission de l'Assemblée générale au début des années 2000, ce qui a abouti à l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration des Nations Unies sur le clonage des êtres humains. Résolution 59/280 de l'Assemblée générale, en date du 8 mars 2005, annexe.

⁶⁹ A/C.6/59/SR.24, par. 4 (Portugal: «la question de savoir si, et dans quelles conditions, la communauté internationale et les États ont une obligation de protection en cas de violation massive des droits de l'homme»); A/C.6/60/SR.11, par. 48 (Maroc); et A/C.6/60/SR.17, par. 17 (Sierra Leone).

⁷⁰ *Annuaire... 1962*, vol. II, document A/CN.4/145, p. 110, par. 177 à 187, comprenant notamment une proposition de créer un tribunal international spécial pour la protection internationale des droits de l'homme (question examinée séparément par la Commission des droits de l'homme). Voir également l'examen d'ensemble de 1970, *Annuaire... 1970*, vol. II, document A/CN.4/230, p. 284, par. 109 (proposition de la Colombie). L'examen de 1970 faisait également état d'une proposition du Venezuela sur l'élaboration d'un projet de convention sur la défense de la démocratie. *Ibid.*, p. 283 et 284, par. 107 et 108.

⁷¹ *Annuaire... 1970*, vol. II, document A/CN.4/230, p. 284, par. 110 [Ceylan (Sri Lanka)].

travaux du programme de travail à long terme en faveur des sujets relatifs à une «Nouvelle génération de droits de l'homme» (1990)⁷² et à «La non-discrimination en droit international» (2000)⁷³. Une suggestion selon laquelle la Commission pourrait examiner le sujet «Les droits des minorités nationales» se trouve dans son rapport de 1991⁷⁴. Lors du Colloque de 1997, il a été suggéré que la Commission examine le sujet «Garanties des droits de l'homme dans les procédures d'extradition»⁷⁵.

36. L'examen d'ensemble de 1949 contenait une proposition d'examen général du sujet «Droit de la nationalité»⁷⁶. Plusieurs propositions plus précises de sujets ont été formulées depuis lors. L'examen d'ensemble de 1971 faisait référence aux «Problèmes qui se posent en raison des différences entre les législations des divers pays en la matière (notamment en ce qui concerne les conditions d'octroi de la nationalité)⁷⁷» et à la question du «Cumul de nationalités et des autres questions relatives à la nationalité»⁷⁸.

37. La question de la situation de l'individu dans le droit international est également apparue dans le contexte de la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite. Le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme a été saisi de suggestions d'examiner les sujets «Les conséquences juridiques internationales des violations des droits de l'homme» (2000)⁷⁹ et «Droits que les individus tiennent de la responsabilité internationale» (2013).

G. Droit pénal international

1. Sujets dont l'étude a déjà été menée à bien :

a) Formulation des Principes de Nuremberg (1949-1950) :

Principes du droit international consacrés par le Statut du Tribunal de Nuremberg et dans le jugement de ce tribunal, 1950⁸⁰ ;

b) Projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité (y compris le projet de statut d'une cour criminelle internationale) [1982-1996] :

⁷² *Annuaire... 1990*, vol. II (2^e partie), p. 110, note de bas de page 366.

⁷³ *Annuaire... 2000*, vol. II (2^e partie), p. 137, par. 726. Voir A/C.6/55/SR.24, par. 16 (Fédération de Russie).

⁷⁴ *Annuaire... 1991*, vol. II (2^e partie), p. 136, par. 330.

⁷⁵ Voir Colloque de 1997, *Pour un meilleur droit international... Actes* (note 13 *supra*), p. 36.

⁷⁶ Document A/CN.4/1/Rev.1 (voir *supra* la note 6), par. 76 à 78. Voir également l'examen d'ensemble de 1971, *Annuaire... 1971*, vol. II (2^e partie), document A/CN.4/245, p. 83 et suiv., par. 359 à 367.

⁷⁷ *Annuaire... 1971*, vol. II (2^e partie), document A/CN.4/245, p. 83, par. 359.

⁷⁸ *Ibid.*, p. 85, par. 367. L'examen de cette question avait été ajourné en 1954. Voir *Yearbook of the International Law Commission 1954*, vol. II, document A/2693. Pour le texte français, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, neuvième session, Supplément n° 9 (A/2693)*, p. 9, par. 39.

⁷⁹ *Annuaire... 2000*, vol. II (2^e partie), p. 137, par. 726.

⁸⁰ *Yearbook of the International Law Commission 1950*, vol. II, document A/1316. Pour le texte français, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session, Supplément n° 12 (A/1316)*, par. 95 à 127.

- i) Projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité, 1996⁸¹;
 - ii) Statut de Rome de la Cour pénale internationale, 1998;
 - c) L'obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*) [2005-2014]:
Rapport final du Groupe de travail sur l'obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*), 2014⁸².
2. Sujets intégrés à d'autres sujets :
- a) Question d'une juridiction criminelle internationale (1949-1950);
 - b) Question de la définition de l'agression (1951).
3. Sujets à l'étude :
- Crimes contre l'humanité (2014-).

1. TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LA COMMISSION

38. Le plan général a été modifié par rapport à celui de 1996 de manière à rendre compte des travaux effectués par la Commission au cours de ses premières années, mais aussi de l'adoption du projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité, en 1996, et du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, en 1998. Il tient également compte de l'achèvement récent des travaux sur le sujet «L'obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*)»⁸³ et de l'inscription du sujet «Crimes contre l'humanité»⁸⁴ au programme de travail de la Commission. Le premier de ces sujets apparaissait dans le plan général de 1996 comme l'un des sujets que la Commission pourrait étudier dans l'avenir.

2. SUJETS QUE LA COMMISSION POURRAIT ÉTUDIER DANS L'AVENIR

39. Le seul sujet n'ayant pas encore été traité parmi ceux de la liste de sujets possibles de 1996 est «Les crimes internationaux autres que ceux mentionnés dans le code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité», proposé cette année-là. Il convient de rappeler que dans l'examen d'ensemble de 1949 figurait également une proposition concernant le sujet «Juridiction pénale en matière d'infractions commises en dehors du territoire national»⁸⁵. L'examen d'ensemble de 1971 contenait une discussion sur le sujet «Autres crimes de caractère international»⁸⁶ et notamment des suggestions portant

sur les sujets «La piraterie, crime du droit des gens»⁸⁷ et «Attaques dirigées contre les agents diplomatiques et autres auxquels l'État accréditaire est tenu d'accorder une protection spéciale en vertu du droit international»⁸⁸. Ce second sujet, examiné ultérieurement par la Commission, est mentionné dans le plan général de 1996 comme un élément du droit des relations diplomatiques et consulaires⁸⁹. Des propositions ont également été formulées en 2000 dans le cadre du Groupe de travail sur le programme de travail à long terme, portant sur les sujets «Aspects juridiques de la corruption et des pratiques connexes»⁹⁰ et «Aspects juridictionnels de la criminalité transnationale organisée»⁹¹. En 2008, le Groupe de travail a examiné une proposition concernant un sujet intitulé «Internet et le droit international»⁹², intitulé auparavant «Utilisation d'Internet à des fins criminelles, compétence de l'État et obligations des serveurs»⁹³.

H. Droit des espaces internationaux

1. Sujets dont l'étude a déjà été menée à bien :

- a) Droit de la mer – régime de la haute mer et régime de la mer territoriale (1949-1956) :

Les quatre Conventions de Genève sur le droit de la mer (Convention sur le plateau continental, Convention sur la mer territoriale et la zone contiguë, Convention sur la haute mer et Convention sur la pêche et la conservation des ressources biologiques de la haute mer), 1958;

- b) Droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (1971-1994) :

Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, 1997;

- c) Ressources naturelles partagées (2002-2008) :

Projet d'articles sur le droit des aquifères transfrontières, 2008⁹⁴.

⁸⁷ Ibid., par. 445.

⁸⁸ Ibid.

⁸⁹ Voir la section I du présent document de travail.

⁹⁰ *Annuaire... 2000*, vol. II (2^e partie), p. 137, par. 726. Voir également A/C.6/55/SR.15, par. 76 (Afrique du Sud); et Colloque de 1997, *Pour un meilleur droit international... Actes* (note 13 *supra*), p. 37 («L'élimination de la corruption dans les transactions commerciales internationales»).

⁹¹ *Annuaire... 2000*, vol. II (2^e partie), p. 137, par. 726. Une proposition analogue («La criminalité transnationale organisée, sous l'angle de la juridiction et de la compétence») a été formulée au sein de la Sixième Commission cette année-là. Voir A/C.6/55/SR.22, par. 59 (Jamahiriya arabe libyenne).

⁹² Voir également *supra* la note 66.

⁹³ Des propositions de sujets touchant des aspects de la criminalité transnationale ont également été formulées lors du Séminaire de 1998, notamment par Vaughan Lowe, qui a proposé les sujets «Faits de corruption» et «Coopération internationale en matière pénale». Séminaire de 1998, *La Commission du droit international cinquante ans après... Actes* (voir *supra* la note 13), p. 130 et 131, et 134, respectivement.

⁹⁴ *Annuaire... 2008*, vol. II (2^e partie), p. 21 et suiv., par. 53 et 54. Voir également la résolution 63/124 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 2008, annexe.

⁸¹ *Annuaire... 1996*, vol. II (2^e partie), p. 17 et suiv., par. 50.

⁸² A/CN.4/L.844; disponible sur le site Web de la Commission, documents de la soixante-sixième session. Voir également *Annuaire... 2014*, vol. II (2^e partie), chap. VI.

⁸³ *Annuaire... 2014*, vol. II (2^e partie), p. 98 et suiv., par. 65.

⁸⁴ Ibid., p. 175, par. 266.

⁸⁵ Document A/CN.4/1/Rev.1 (voir *supra* la note 6), par. 61 à 63. Voir aussi le document de travail établi en 1962 par le Secrétariat, *Annuaire... 1962*, vol. II, document A/CN.4/145, p. 101 et 102, par. 69 à 82.

⁸⁶ *Annuaire... 1971*, vol. II (2^e partie), document A/CN.4/245, p. 102, par. 444 à 446.

2. Sujets abordés mais abandonnés :

- a) Régime juridique des eaux historiques, y compris les baies historiques (1962) ;
- b) Ressources naturelles partagées (pétrole et gaz) [2007-2010].

3. Sujets inscrits au programme de travail à long terme :

Propriété et protection des épaves au-delà des limites de la juridiction maritime nationale (1996).

1. TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LA COMMISSION

40. Le plan général de 1996 a été actualisé comme suite à l'adoption de la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, en 1997, et du projet d'articles sur le droit des aquifères transfrontières, en 2008, élaboré dans le cadre des travaux menés par la Commission au titre de la rubrique générale «Ressources naturelles partagées». À la liste des sujets abandonnés par la Commission s'est ajouté le sujet «Pétrole et gaz», également dans le cadre des travaux sur les ressources naturelles partagées⁹⁵. Le plan général a également été actualisé comme suite à l'ajout du sujet «Propriété et protection des épaves au-delà des limites de la juridiction maritime nationale» au programme de travail à long terme en 1996⁹⁶.

2. SUJETS QUE LA COMMISSION POURRAIT ÉTUDIER DANS L'AVENIR

41. Dans le plan général de 1996, les sujets d'étude possibles étaient organisés par domaine thématique. Au sein du domaine général «Droit de la mer» apparaissait le sujet «Propriété et protection des épaves au-delà des limites de la juridiction maritime nationale» qui, comme on l'a dit plus haut, a été ajouté cette année-là au programme de travail à long terme. Le compte rendu des travaux de la Commission en 1967 fait également état d'une proposition d'examiner le sujet «Baies et détroits internationaux»⁹⁷. En 2012, il a été proposé au sein du Groupe de travail sur le programme de travail à long terme d'examiner le sujet «Droit de la délimitation maritime».

42. Le plan général faisait également référence au «Droit aérien», question soulevée dans l'examen d'ensemble de 1971 et renvoyant à une suggestion faite lors des débats à la Sixième Commission, selon laquelle la Commission du droit international devrait examiner le sujet «Piraterie aérienne»⁹⁸.

43. Le plan général de 1996 faisait également référence à la question générale «Droit de l'espace», proposée en 1962⁹⁹.

44. Sous le titre «Régime juridique des fleuves internationaux et questions connexes» figurait également le sujet «Navigation sur les cours d'eau internationaux». En 1972, un membre de la Commission a suggéré d'examiner la question de la «Pollution des voies d'eau internationales»¹⁰⁰, traitée en partie par la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation de 1997.

45. En ce qui concerne l'intitulé «Ressources naturelles partagées»¹⁰¹, le plan général de 1996 faisait état de propositions d'examiner les sujets «L'indivis mondial» (1992), «Le patrimoine commun de l'humanité» (1996), «Les ressources transfrontières» (1996) et «L'intérêt commun de l'humanité» (1996).

I. Droit des relations/de la responsabilité internationales

Sujets dont l'étude a déjà été menée à bien :

- a) Relations et immunités diplomatiques (1954-1958) :

Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, et protocoles de signature facultative, 1961 ;

- b) Relations et immunités consulaires (1955-1961) :

Convention de Vienne sur les relations consulaires, et protocoles de signature facultative, 1963 ;

- c) Missions spéciales (1958-1967) :

Convention sur les missions spéciales, et protocole de signature facultative, 1969 ;

- d) Question de la protection et de l'inviolabilité des agents diplomatiques et autres personnes ayant droit à une protection spéciale en vertu du droit international (1972) :

Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques, 1973 ;

- e) Statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique (1977-1989) :

Projet d'articles sur le statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique, 1989¹⁰² ;

⁹⁵ *Annuaire... 2010*, vol. II (2^e partie), p. 208 et 209, par. 377 et 384.

⁹⁶ *Annuaire... 1996*, vol. II (2^e partie), p. 105, par. 248.

⁹⁷ *Annuaire... 1967*, vol. II, document A/6709/Rev.1 et Rev.1/Corr.1, p. 407, par. 46. Voir également *Annuaire... 1968*, vol. II, document A/7209/Rev.1, annexe, p. 242, par. 10 ; et *Annuaire... 1970*, vol II, document A/CN.4/230, p. 288, par. 144.

⁹⁸ Voir *Annuaire... 1971*, vol. II (2^e partie), document A/CN.4/245, p. 74, note de bas de page 399. Cette proposition a fait place à des travaux menés dans d'autres domaines. Voir Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs ; Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs ; et Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile.

⁹⁹ *Annuaire... 1962*, vol. II, document A/CN.4/145, p. 109, par. 162 à 169.

¹⁰⁰ *Annuaire... 1972*, vol. II, document A/CN.4/254, par. 38 (M. Kearney).

¹⁰¹ Au cours de l'examen de la possibilité de poursuivre les travaux sur le sujet général «Ressources naturelles partagées», après l'adoption du projet d'articles sur le droit des aquifères transfrontières, il a été dit que la Commission pourrait examiner les mouvements transfrontières d'espèces sauvages.

¹⁰² *Annuaire... 1989*, vol. II (2^e partie), p. 16 et suiv., par. 72.

- f) Responsabilité de l'État (1954-2001):
Projet d'articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite, 2001¹⁰³;
- g) Prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses (1997-2001):
Projet d'articles sur la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses, 2001¹⁰⁴;
- h) Responsabilité internationale en cas de perte causée par un dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses (2002-2006):
Projets de principe sur la répartition des pertes en cas de dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses, 2006¹⁰⁵;
- i) Protection diplomatique (1997-2006):
Projet d'articles sur la protection diplomatique, 2006¹⁰⁶;
- j) Responsabilité des organisations internationales (2002-2011):
Projet d'articles sur la responsabilité des organisations internationales, 2011¹⁰⁷.

1. TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LA COMMISSION

46. Depuis 1996, la Commission a été particulièrement active dans ce domaine du droit international public et a achevé l'examen de plusieurs sujets connexes, ce qui a abouti à l'adoption de cinq textes. Le plan général de 1996 a donc été actualisé pour tenir compte de l'adoption par la Commission du projet d'articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite (2001), du projet d'articles sur la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses (2001), des projets de principe sur la répartition des pertes en cas de dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses (2006), du projet d'articles sur la protection diplomatique (2006) et du projet d'articles sur la responsabilité des organisations internationales (2011).

2. SUJETS QUE LA COMMISSION POURRAIT ÉTUDIER DANS L'AVENIR

47. Le plan général de 1996 comportait deux sujets pouvant faire l'objet d'un examen à l'avenir: «Protection fonctionnelle» et «Représentation internationale des organisations internationales», tous deux proposés cette année-là. On rappellera que dans l'examen d'ensemble

de 1949, il était également suggéré d'examiner la «Question de savoir si la prescription libératoire fait partie du droit international»¹⁰⁸ et l'«Interdiction de l'abus des droits»¹⁰⁹. Depuis 1996, la possibilité d'examiner les sujets «Dommages-intérêts» (1998) et «Fonctions consulaires» (2010) a été soulevée au sein du Groupe de travail sur le programme de travail à long terme. Il a également été suggéré, lors du Séminaire organisé pour commémorer le cinquantième anniversaire de la Commission, en 1998, d'examiner le sujet «Voies de recours» et d'entreprendre une révision de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, en vue d'y traiter notamment la question de l'insolvabilité des ambassades et de leur personnel¹¹⁰. En 2014, un État Membre a proposé d'examiner le sujet «Obligation de ne pas reconnaître comme licites les situations créées par le manquement grave d'un État à une obligation découlant d'une norme impérative du droit international général»¹¹¹.

J. Droit de l'environnement

Sujets à l'étude :

- a) Protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés (2013-);
- b) Protection de l'atmosphère (2013-).

1. TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LA COMMISSION

48. Avant 1996, la Commission n'avait examiné aucun sujet ayant trait au droit de l'environnement de manière générale, par opposition à ceux touchant la réglementation juridique d'espaces internationaux spécifiques¹¹². La situation a changé au cours des dernières années, et le plan général a été révisé compte tenu de l'inscription au programme de travail actuel des sujets «Protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés» et «Protection de l'atmosphère», tous deux ajoutés en 2013¹¹³.

2. SUJETS QUE LA COMMISSION POURRAIT ÉTUDIER DANS L'AVENIR

49. En ce qui concerne les sujets d'étude possibles, le plan général de 1996 mentionnait une proposition faite en 1992 d'examiner le sujet «Droits et obligations des États en matière de protection de l'environnement». Dans l'examen d'ensemble de 1971, le domaine du «Droit de l'environnement» avait été mentionné comme pouvant se prêter à des travaux futurs¹¹⁴, mais sans aucune proposition précise. La «Protection de l'environnement» a été suggérée comme sujet d'étude en 1990, dans le cadre du

¹⁰⁸ Document A/CN.4/1/Rev.1 (voir *supra* la note 6), par. 98.

¹⁰⁹ Ibid.

¹¹⁰ Suggestions de Vaughan Lowe, Séminaire de 1998, *La Commission du droit international cinquante ans après... Actes* (voir *supra* la note 13), p. 130, et de Gerhard Hafner, *ibid.* p. 139 et 140, respectivement. La Commission a également reçu en 2013, d'une entité privée, une demande de révision de la Convention de Vienne sur les relations consulaires, aux fins d'éliminer la distinction entre consuls de carrière et consuls honoraires.

¹¹¹ A/C.6/69/SR.20, par. 30 (Pologne).

¹¹² Voir la section H du présent document de travail.

¹¹³ *Annuaire... 2013*, vol. II (2^e partie), p. 83, par. 167 et 168.

¹¹⁴ *Annuaire... 1971*, vol. II (2^e partie), p. 77 et suiv., par. 335 à 339.

¹⁰³ Voir *supra* la note 33.

¹⁰⁴ *Annuaire... 2001*, vol. II (2^e partie) et rectificatif, p. 157 et suiv., par. 97. Voir également la résolution 62/68 de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 2007, annexe.

¹⁰⁵ *Annuaire... 2006*, vol. II (2^e partie), p. 59 et suiv., par. 66; voir également la résolution 61/36 de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 2006, annexe.

¹⁰⁶ Voir *supra* la note 57.

¹⁰⁷ Voir *supra* la note 33.

programme de travail à long terme¹¹⁵. L'année suivante, il a été proposé d'examiner le sujet «Aspects juridiques internationaux de la protection de l'environnement des espaces non soumis à la juridiction nationale (*global commons*)»¹¹⁶. Le rapport du Groupe de travail sur le programme de travail à long terme pour 2000 mentionne des propositions de procéder à une «Étude de faisabilité sur le droit de l'environnement: directives touchant l'instauration d'un système de contrôle international destiné à prévenir les litiges en matière d'environnement»¹¹⁷ et d'examiner les sujets «Le principe de précaution»¹¹⁸ et «Le principe pollueur-payeur»¹¹⁹.

K. Droit des relations économiques

Sujets inscrits au programme de travail à long terme:

La règle du traitement juste et équitable en droit de l'investissement international (2011).

1. TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LA COMMISSION

50. À ce jour, la Commission n'a entrepris l'examen d'aucun sujet dans ce domaine. En 2011, elle a inscrit le sujet «La règle du traitement juste et équitable en droit de l'investissement international» à son programme de travail à long terme¹²⁰, et le plan général a été actualisé en conséquence.

2. SUJETS QUE LA COMMISSION POURRAIT ÉTUDIER DANS L'AVENIR

51. Dans le plan général de 1996 figurait une liste de sujets connexes proposés au fil des ans, notamment «Relations économiques et commerciales» (1971), «La condition juridique des investissements de capitaux et les accords y relatifs» (1993), «Problèmes juridiques internationaux liés à la privatisation de biens d'État» (1996) et «Principes juridiques généraux applicables à l'aide au développement» (1996)¹²¹. Il ressort des documents de la Commission qu'au fil des ans, des propositions et des suggestions ont été faites concernant les sujets «Règles relatives au commerce multilatéral» (1970)¹²², «Le droit

international des relations économiques» (1990)¹²³, «Régime juridique international des investissements» (1990)¹²⁴, «Aspects juridiques des marchés conclus entre États et sociétés étrangères» (1990)¹²⁵, «Aspects juridiques du développement économique» (1990)¹²⁶, «Réglementation juridique internationale de l'endettement vis-à-vis de l'extérieur» (1991)¹²⁷, «Les conditions juridiques des investissements de capitaux et les accords y relatifs» (1991)¹²⁸, «Arrangements institutionnels concernant le commerce des produits de base» (1991)¹²⁹ et «Fondements du droit des investissements» (1997). D'autres sujets ont également été suggérés au Colloque de 1997 et au Séminaire de 1998, notamment «Investissement étranger» (1997)¹³⁰, «Échanges commerciaux et investissements» (1997)¹³¹, «Rapports entre société mère et filiales» (1998)¹³² et «Contrats d'État» (1998)¹³³.

L. Droit des conflits armés/du désarmement

SUJETS QUE LA COMMISSION POURRAIT ÉTUDIER DANS L'AVENIR

52. Depuis 1996, aucun fait nouveau n'a nécessité de modifier le plan général, qui faisait état de propositions pour trois sujets seulement: «Mécanismes juridiques nécessaires à l'enregistrement des ventes ou autres transferts d'armements, armes et matériels militaires entre États» (1992)¹³⁴, «Principes juridiques généraux applicables aux zones démilitarisées et/ou neutres» et «Principes juridiques généraux applicables aux sanctions armées en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies». Les deux derniers sujets avaient été proposés en 1996. Il faut rappeler que, dans le rapport de 1949 de la Commission, le sujet «Lois de la guerre»¹³⁵ figurait sur la liste issue de l'examen d'ensemble de 1949 à titre de base de discussion, alors même que l'examen d'ensemble ne contenait pas de proposition portant sur ce sujet. Les comptes rendus de 1962 font état d'une proposition de deux États Membres aux fins d'examiner le sujet «Interdiction du recours à la guerre»¹³⁶. Le sujet «Droit de la guerre et de la neutralité» a également été proposé cette année-là¹³⁷. L'examen d'ensemble de 1971 faisait référence au sujet «Interdiction du

¹¹⁵ *Annuaire... 1990*, vol. II (2^e partie), p. 110, note de bas de page 366.

¹¹⁶ *Annuaire... 1991*, vol. II (2^e partie), p. 136, par. 330. Une proposition similaire intitulée «Principes généraux du droit international relatifs à la protection de l'environnement» a été faite en 1999 dans le cadre du Groupe de travail sur le programme de travail à long terme.

¹¹⁷ *Annuaire... 2000*, vol. II (2^e partie), p. 137, par. 726. Voir A/C.6/51/SR.40, par. 40 (Japon); A/C.6/54/SR.23, par. 24 (Mexique); A/C.6/54/SR.27, par. 3 (Japon) et par. 22 (Autriche); et A/C.6/64/SR.16, par. 69 (Japon).

¹¹⁸ *Annuaire... 2000*, vol. II (2^e partie), p. 137, par. 726. Voir A/C.6/54/SR.27, par. 3 (Japon) et par. 22 (Autriche); A/C.6/55/SR.22, par. 8 (Finlande); et A/C.6/55/SR.24, par. 16 (Fédération de Russie).

¹¹⁹ *Annuaire... 2000*, vol. II (2^e partie), p. 137, par. 726. Voir A/C.6/54/SR.23, par. 24 (Mexique); et A/C.6/54/SR.27, par. 3 (Japon) et par. 22 (Autriche).

¹²⁰ *Annuaire... 2011*, vol. II (2^e partie), p. 180, par. 365.

¹²¹ Voir A/C.6/55/SR.22, par. 9 (Finlande, «Si le droit du développement découle principalement de traités, multilatéraux ou bilatéraux, d'assistance ou de coopération, dont il n'est pas conseillé d'unifier les dispositions, il n'en serait pas moins intéressant de dégager et préciser les grands principes – comme la non-réciprocité ou les pratiques optimales – dont s'inspirent nombre de ces traités»); et A/C.6/55/SR.24, par. 76 (Cuba).

¹²² *Annuaire... 1970*, vol. II, document A/CN.4/230, p. 286, par. 130.

¹²³ *Annuaire... 1990*, vol. II (2^e partie), p. 110, note de bas de page 366. Voir également A/C.6/55/SR.24, par. 76 (Cuba).

¹²⁴ *Annuaire... 1990*, vol. II (2^e partie), p. 110, note de bas de page 366.

¹²⁵ *Ibid.*

¹²⁶ *Ibid.*

¹²⁷ *Annuaire... 1991*, vol. II (2^e partie), p. 136, par. 330.

¹²⁸ *Ibid.*

¹²⁹ *Ibid.*

¹³⁰ Colloque de 1997, *Pour un meilleur droit international... Actes* (voir *supra* la note 13), p. 36.

¹³¹ *Ibid.*

¹³² Séminaire de 1998, *La Commission du droit international cinquante ans après... Actes* (voir *supra* la note 13), p. 131 (proposition de Vaughan Lowe).

¹³³ *Ibid.*, p. 133 et 134.

¹³⁴ Voir également A/C.6/63/SR.25, par. 11 (République-Unie de Tanzanie).

¹³⁵ *Yearbook of the International Law Commission 1949*, document A/925. Pour le texte français, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quatrième session, Supplément n° 10* (A/925), par. 15 et 18.

¹³⁶ *Annuaire... 1962*, vol. II, document A/CN.4/145, p. 106, par. 129 et 130 (propositions de l'Afghanistan et de la Tchécoslovaquie).

¹³⁷ *Ibid.*, p. 107 et 108, par. 146 à 156.

recours à la menace ou à l'emploi de la force»¹³⁸ et, sous l'intitulé «Droit des conflits armés», comportait un examen des sujets «Notion de "conflit armé" et effets du conflit armé sur les relations juridiques entre États»¹³⁹, «Questions concernant les conflits armés internes»¹⁴⁰, «Statut et protection de certaines catégories de personnes en période de conflit armé»¹⁴¹ et «Interdiction et limitation du recours à certaines méthodes et à certains moyens de guerre»¹⁴². D'autres suggestions faites au sein du Groupe de travail sur le programme de travail à long terme portaient sur les sujets «Mise à jour des règles relatives aux conflits armés et à la protection de la population civile» (1990)¹⁴³ et «Les aspects juridiques du désarmement» (1991)¹⁴⁴. En 2005, il a également été proposé d'examiner le sujet «Recours à la force par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou les organisations régionales en vertu des pouvoirs que leur confère le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies». La même année, un État Membre a proposé d'examiner le sujet «Recours préventif à la force en droit international»¹⁴⁵. En 2006 et en 2007¹⁴⁶, un État Membre a proposé les sujets suivants : «Les conséquences juridiques découlant du recours à des armées privées dans les conflits internes»; «Les conséquences juridiques de l'intervention de sociétés multinationales dans les conflits internes»; et «Les conséquences juridiques découlant de l'intervention d'organismes de sécurité dans les conflits internes». En 2011, un État Membre a proposé le sujet «Application du droit international humanitaire à des groupes armés non étatiques dans les conflits contemporains»¹⁴⁷.

53. Le sujet «Droit de la paix et de la sécurité internationales» a été suggéré lors des débats du Groupe de travail en 1997¹⁴⁸, et le sujet «Le droit de la sécurité collective»¹⁴⁹, en 1999. Le sujet «Bon voisinage» a été recommandé lors du Colloque de 1997¹⁵⁰ et le sujet «Sanctions économiques» a été proposé lors du Séminaire de 1998¹⁵¹.

M. Règlement des différends

Sujets dont l'étude a déjà été menée à bien :

Modèle de règles sur la procédure arbitrale, 1958¹⁵².

¹³⁸ *Annuaire... 1971*, vol. II (2^e partie), document A/CN.4/245, p. 26 et suiv., par. 104 à 119.

¹³⁹ *Ibid.*, p. 94 et suiv., par. 404 à 411.

¹⁴⁰ *Ibid.*, p. 95 et suiv., par. 412 à 417.

¹⁴¹ *Ibid.*, p. 96 et suiv., par. 418 à 427.

¹⁴² *Ibid.*, p. 98 et suiv., par. 428 à 432.

¹⁴³ *Annuaire... 1990*, vol. II (2^e partie), p. 110, note de bas de page 366.

¹⁴⁴ *Annuaire... 1991*, vol. II (2^e partie), p. 136, par. 330.

¹⁴⁵ A/C.6/60/SR.17, par. 17 (Sierra Leone).

¹⁴⁶ A/C.6/61/SR.19, par. 72, et A/C.6/62/SR.24, par. 100 (Sierra Leone).

¹⁴⁷ A/C.6/66/SR.27, par. 29 (Sri Lanka).

¹⁴⁸ Voir aussi A/C.6/55/SR.24, par. 76 (Cuba).

¹⁴⁹ Mentionné l'année suivante dans *Annuaire... 2000*, vol. II (2^e partie), p. 137, par. 726.

¹⁵⁰ Proposition de la délégation roumaine au Colloque de 1997, voir Colloque de 1997, *Pour un meilleur droit international... Actes* (note 13 *supra*), p. 109.

¹⁵¹ Séminaire de 1998, *La Commission du droit international cinquante ans après... Actes* (voir *supra* la note 13), p. 130 (proposition de Vaughan Lowe). Voir également A/C.6/55/SR.22, par. 59 (Jamahiriya arabe libyenne).

¹⁵² *Annuaire... 1958*, vol. II, document A/3859, p. 86, par. 22.

1. TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LA COMMISSION

54. Depuis ses travaux des années 1950, qui ont abouti à l'adoption du Modèle de règles sur la procédure arbitrale en 1958, la Commission n'a inscrit à son programme de travail aucun autre sujet sous cette rubrique. Celle-ci reste donc en l'état par rapport au plan général de 1996.

55. La Commission a cependant examiné la question du règlement pacifique des différends, au titre du point «Questions diverses» de l'ordre du jour à ses soixante-deuxième et soixante-troisième sessions, en 2010 et en 2011¹⁵³, la première fois sur la base d'une note du Secrétariat¹⁵⁴ et la deuxième fois sur la base d'un document de travail établi par Sir Michael Wood¹⁵⁵.

2. SUJETS QUE LA COMMISSION POURRAIT ÉTUDIER DANS L'AVENIR

56. En ce qui concerne les sujets que la Commission pourrait étudier dans l'avenir, on trouvait dans le plan général trois propositions de sujets : «Règlement pacifique des différends internationaux», provenant de l'examen d'ensemble de 1949; «Clauses types pour le règlement des différends relatifs à l'application ou à l'interprétation de futures conventions de codification», proposé en 1996; et «Procédures de médiation et de conciliation par les organes de l'Organisation des Nations Unies», également suggéré en 1996. D'autres suggestions concernant le règlement pacifique des différends en général ont été faites au fil des ans. Le compte rendu des travaux de 1962 fait état de propositions pour les sujets «Recours plus fréquent au règlement arbitral ou judiciaire»¹⁵⁶, «Juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice»¹⁵⁷ et «Application du droit international»¹⁵⁸. En 1968, il a été suggéré que la Commission examine les sujets «Questions de procédure judiciaire internationale, par exemple un modèle de règles sur la conciliation»¹⁵⁹ et «Rédaction du statut d'un nouvel organisme d'enquête des Nations Unies en vue d'aider l'Assemblée générale dans son étude de la question des méthodes d'établissement des faits»¹⁶⁰. En 1970, deux États Membres ont proposé que la Commission examine les sujets «Réexamen de tous les rouages établis en vue du règlement pacifique des différends internationaux»¹⁶¹ et «Recours plus fréquent au règle-

¹⁵³ *Annuaire... 2010*, vol. II (2^e partie), p. 210, par. 388, et *Annuaire... 2011*, vol. II (2^e partie), p. 186, par. 416 et 417.

¹⁵⁴ *Annuaire... 2010*, vol. II (1^{re} partie), document A/CN.4/623.

¹⁵⁵ *Annuaire... 2011*, vol. II (1^{re} partie), document A/CN.4/641.

¹⁵⁶ *Annuaire... 1962*, vol. II, document A/CN.4/145, p. 106 et 107, par. 137 à 140.

¹⁵⁷ *Ibid.*, p. 107, par. 141 à 145; voir également *Annuaire... 1970*, vol. II, document A/CN.4/230, p. 282, par. 97.

¹⁵⁸ *Annuaire... 1962*, vol. II, document A/CN.4/145, p. 111 et 112, par. 201 à 203; voir également *Annuaire... 1968*, vol. II, document A/7209/Rev.1, annexe, p. 241; et *Annuaire... 1970*, vol. II, document A/CN.4/230, p. 285, par. 121 et 122.

¹⁵⁹ *Annuaire... 1968*, vol. II, document A/7209/Rev.1, annexe, p. 242; voir également *Annuaire... 1970*, vol. II, document A/CN.4/230, p. 281, 282 et 288, par. 92 et 143.

¹⁶⁰ *Annuaire... 1968*, vol. II, document A/7209/Rev.1, annexe, p. 242.

¹⁶¹ *Annuaire... 1970*, vol. II, document A/CN.4/230, p. 281, par. 85 (Israël); voir également *Annuaire... 1973*, vol. II, document A/9010/Rev.1, p. 235, par. 173.

ment arbitral ou judiciaire», respectivement¹⁶². L'examen d'ensemble de 1971 comprenait une analyse du sujet général «Droit relatif au règlement pacifique des différends»¹⁶³. En 1991, la Commission a de nouveau été saisie de la suggestion d'examiner le sujet «Les commissions internationales d'enquête (établissement des faits)»¹⁶⁴. On trouve des propositions similaires parmi les suggestions de sujets d'étude figurant dans le document de travail de 2011, notamment: «Clauses types relatives au règlement des différends à inclure éventuellement dans les projets établis par la Commission», «Accessibilité et procédures des divers mécanismes de règlement des différends du point de vue de divers justiciables (États, institutions internationales, particuliers, entreprises, etc.)», «Compétence concurrente des cours et des tribunaux internationaux» et «Déclarations au titre de la clause facultative, y compris l'élaboration de clauses types à y insérer»¹⁶⁵.

57. Depuis 1996, le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme a également reçu des suggestions concernant les sujets suivants: «Moyens et méthodes

¹⁶² *Annuaire... 1970*, vol. II, document A/CN.4/230, p. 282, par. 94 (Danemark).

¹⁶³ *Annuaire... 1971*, vol. II (2^e partie), document A/CN.4/245, p. 30 et suiv., par. 120 à 149, en particulier les paragraphes 123 et 135 et suiv. Voir également A/C.6/55/SR.24, par. 16 (Fédération de Russie).

¹⁶⁴ *Annuaire... 1991*, vol. II (2^e partie), p. 136, par. 330.

¹⁶⁵ *Annuaire... 2011*, vol. II (1^{re} partie), document A/CN.4/641, p. 259, par. 20.

pour le règlement international des différends» (1997); et «Portée et contenu de l'obligation de règlement pacifique des différends internationaux» (2005). Au Séminaire de 1998, il a été proposé d'examiner les sujets «Droit de la preuve» et «Multiplicité des juridictions en droit international»¹⁶⁶.

58. Des propositions de nouveaux sujets ont également été faites en rapport avec la question du règlement des différends auxquels sont parties des organisations internationales, notamment, en 1968, le sujet «Arrangements permettant à des organisations internationales de se constituer parties dans des affaires soumises à la Cour internationale de Justice»¹⁶⁷, devenu «Situation des organisations internationales devant la Cour internationale de Justice» en 1970¹⁶⁸. Le document de travail de 2011 comportait une suggestion portant sur le sujet «Amélioration des procédures de règlement des différends mettant en cause une institution internationale»¹⁶⁹, examiné la même année par le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme.

¹⁶⁶ Séminaire de 1998, *La Commission du droit international cinquante ans après... Actes* (voir *supra* la note 13), p. 130 et p. 132 et 133, respectivement (propositions de Vaughan Lowe).

¹⁶⁷ *Annuaire... 1968*, vol. II, document A/7209/Rev.1, annexe, p. 242.

¹⁶⁸ *Annuaire... 1970*, vol. II, document A/CN.4/230, p. 287, par. 138 (M. Tammes).

¹⁶⁹ *Annuaire... 2011*, vol. II (1^{re} partie), document A/CN.4/641, p. 259, par. 20.

ANNEXE

Sujets inscrits au programme de travail à long terme à la soixante-sixième session (2014)*

Propriété et protection des épaves au-delà des limites de la juridiction maritime nationale (1996)

L'immunité juridictionnelle des organisations internationales (2006)

La protection des données personnelles dans la circulation transfrontière de l'information (2006)

La compétence extraterritoriale (2006)

La règle du traitement juste et équitable en droit de l'investissement international (2011)

Jus cogens (2014)

* L'année de l'inscription au programme de travail à long terme est indiquée entre parenthèses.